

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE444

présenté par
Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 20, substituer aux mots :

« lorsqu’elle »

les mots :

« lorsque cette unité ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.